



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 21 FEV. 2023
N°2023- 034

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 15 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze février à 20 h 34, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi neuf février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif régional de télémédecine OphDiat, entre l'AP-HP et la Ville de Champigny-sur-Marne

Rapporteure : Mme DUVERGER

Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et des affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés et/ou absents :

M. CHATAUD (donne procuration à Mme AMAR), Mme ARRON (donne procuration à Mme ABCHICHE), M. DUBUS (donne procuration à Mme CARPE), M. PICOT (donne procuration à M. BASTIN), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO), Mme KEITA-GASSAMA (a quitté la séance à 21h36, et donné pouvoir à Mme CAPORAL), M. PESSOA GRIJO (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme THEOPHILE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 36

Nombre de procurations : 13

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de la Santé
Centres Municipaux de Santé
Séance du conseil municipal du 15 février 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1110-1 et L.1110-4 du code de la santé publique issus de la loi n°20020-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades du système de santé ;

Vu les articles L. 6316-1 et suivants du code de la santé publique issus de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé à la CNIL en date du 2 avril 2004 sous le numéro n°895529,

Vu le contrat de télémédecine, signé le 27 janvier 2014 par Monsieur Claude Evin – directeur de l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur Martin Hirsch – directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de santé publique autorisant les infirmières DE à réaliser les actes de rétinographie,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2006, approuvant l'adhésion au réseau de télémédecine pour le dépistage de la rétinopathie diabétique OPHDIAT de l'assistance publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2009 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau OPHDIAT,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au réseau OPHDIAT,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mai 2012 portant approbation du renouvellement d'adhésion au réseau de télémédecine pour le dépistage de la rétinopathie diabétique OPHDIAT de l'assistance publique,

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission : Solidarité, Action Sociale, Prévention/Santé, coordinations des Actions sur les Handicaps, Politique en direction des Séniors, Droits des Femmes émis lors de sa séance du 6 février 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances/Marchés et Achats publics, Personnel communal, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Télécommunication émis lors de sa séance du 8 février 2023 ;

Considérant que les centres de santé de la commune de Champigny-sur Marne mènent une politique pour prévenir les handicaps, notamment les atteintes rétinienne dues au diabète,

Considérant que le dépistage de la rétinopathie diabétique reste insuffisamment pratiqué en France, et que l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) a mis en place un réseau de télémedecine pour le dépistage de la rétinopathie diabétique nommé OPHDIAT,

Considérant l'intérêt, pour l'ensemble des patients diabétiques fréquentant le centre municipal de santé de bénéficier d'un dépistage permettant de prévenir de graves conséquences pour leur vue,

Considérant le besoin de la population champinoise en la matière,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

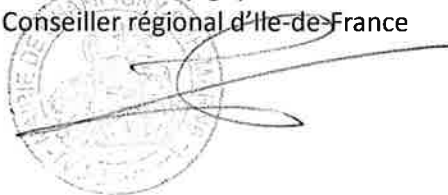
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente convention d'adhésion au dispositif régional de télémedecine Ophdiat, à intervenir entre l'AP-HP et la Ville de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



A circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially visible behind the signature.

La secrétaire de séance
Madame Céline THEOPHILE
Conseillère municipale

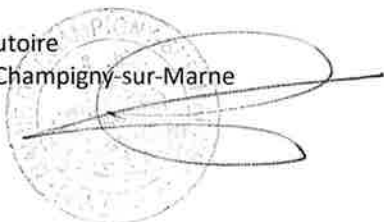


A circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially visible behind the signature.

Transmission en préfecture, le **21 FEV. 2023**

Publication, le **21 FEV. 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire de Champigny-sur-Marne



A circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially visible behind the signature.